



# RELEVÉ MENSUEL DES ACTES REGLEMENTAIRES DU SYNDICAT ARDECHE CLAIRE

MOIS DE JUILLET 2011

Article L5211-47 du CGCT

Etabli le 5 août 2011

## BUREAU SYNDICAL

Le Président de l'Assemblée précise tout d'abord que le Bureau du syndicat est appelé à procéder, en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, par délégation du Comité syndical décidée par délibération du 29/04/2008 rendue exécutoire le 7/05/2008.

### **Extrait de la délibération du Bureau Syndical du 07/07/2011 concernant l'attribution du marché d'entretien de végétation et scarification d'atterrissements 2011 (DB11-14)**

Lors de sa séance du 14 avril 2011, le bureau syndical a décidé de lancer la consultation pour le marché de traitement de la végétation et de scarification d'atterrissements de l'année 2011.

Le traitement de la végétation consiste essentiellement en des travaux forestiers d'abattage d'arbres, de façonnage, d'enlèvement d'embâcles, de débardage et d'élimination des rémanents.

La scarification d'atterrissement concerne des opérations de mobilisation de matériaux à la pelle mécanique et de création de chenaux d'écoulement préférentiel des eaux.

Le Syndicat Mixte Ardèche Claire assure la maîtrise d'ouvrage de 29 chantiers pour l'année 2011 dont 2 chantiers de scarification des atterrissements et un chantier de traitement de la végétation déjà réalisé en début d'année 2011 sur l'Ardèche secteur Basse Bégude (communes d'Ucel et Labégude).

Le mode de passation retenu pour ce marché est une procédure adaptée.

L'avis d'appel public à la concurrence a été publié le 12 mai 2011 au BOAMP, sur la plateforme de dématérialisation e-marchespublics.com, ainsi que sur le site internet du Syndicat Mixte Ardèche Claire. Ce marché sera exécuté au 4ème trimestre de l'année 2011.

Les prestations relatives au présent marché se décomposent comme suit :

Tranche ferme :

Lot N°1 : Traitement de la végétation : Hautes Vallées de l'Ardèche et du Lignon

Lot N°2 : Traitement de la végétation : Vallée de l'Ardèche de Meyras à Aubenas.

Lot N°3 : Traitement de la végétation : Vallées de l'Auzon, de la Claduègne et de l'Ibie.

Lot N°4 : Traitement de la végétation avec débardage à cheval : Vallées de la Fontaulière, de la Bourges et de la Pourseille.

Lot N°5 : Scarification des atterrissements : Vallée de l'Ardèche.

Tranches conditionnelles :

1. Lot N°1 : Traitement de la végétation : Hautes Vallées de la Fontaulière, de la Bourges et de la Pourseille.

2. Lot N°6 : Traitement de la végétation en vallées de la Lande et du ruisseau des Alobres.

La date limite de réception des offres a été fixée au 27 juin 2011 à 12h.

Aucune offre n'a été reçue hors délais.

Le nombre d'offres reçues dans les délais se répartit comme suit :

N°1 : 3 offres

☞ Groupement Les Riviéristes, 19 Rue Olivier de Serres, 07400 LE TEIL (mandataire) / SARL Riv'Aménagement Végétal, 825 Chemin de la Charrière- 38260 FARAMANS / SARL Eco-Saule'Ution, 120 chemin de Moissieu, 38270 REVEL-TOURDAN

☞ Atout Environnement S.A., 210 Impasse de l'Hermitage, ZA de Berret, 30200 BAGNOLS SUR CEZE

☞ ONF 16 rue Pérouse 26009 Valence

N°2 : 3 offres

☞ Groupement Les Riviéristes, 19 Rue Olivier de Serres, 07400 LE TEIL (mandataire) / SARL Riv'Aménagement Végétal, 825 Chemin de la Charrière- 38260 FARAMANS / SARL Eco-Saule'Ution, 120 chemin de Moissieu, 38270 REVEL-TOURDAN

☞ Atout Environnement S.A., 210 Impasse de l'Hermitage, ZA de Berret, 30200 BAGNOLS SUR CEZE

☞ ONF16 rue Pérouse 26009 Valence

N°3 : 2 offres

☞ Groupement Les Riviéristes, 19 Rue Olivier de Serres, 07400 LE TEIL (mandataire) / SARL Riv'Aménagement Végétal, 825 Chemin de la Charrière- 38260 FARAMANS / SARL Eco-Saule'Ution, 120 chemin de Moissieu, 38270 REVEL-TOURDAN

☞ Atout Environnement S.A., 210 Impasse de l'Hermitage, ZA de Berret, 30200 BAGNOLS SUR CEZE

N°4 : 2 offres

☞ Groupement Les Riviéristes, 19 Rue Olivier de Serres, 07400 LE TEIL (mandataire) / SARL Riv'Aménagement Végétal, 825 Chemin de la Charrière- 38260 FARAMANS / SARL Eco-Saule'Ution, 120 chemin de Moissieu, 38270 REVEL-TOURDAN

☞ Atout Environnement S.A., 210 Impasse de l'Hermitage, ZA de Berret, 30200 BAGNOLS SUR CEZE

N°5 : 4 offres

- ✉ BERTHOULY TP 18 rue de Dion Bouton 26206 Montélimar cedex
- ✉ SARL CARDINAL Les Côtes 07 110 Vinezac
- ✉ LEYRIS SARL Le Barsac 07 230 Paysac
- ✉ SARL Reynouard Frères, Champrenard, 07120 LABEAUME

N°6 : 1 offre

- ✉ Atout Environnement S.A., 210 Impasse de l'Hermitage, ZA de Berret, 30200 BAGNOLS SUR CEZE

Conformément au règlement de la consultation, l'analyse des offres se base sur une analyse technique (critères : mémoire technique, moyens matériels, moyens humains, références, engagement sur les délais d'exécution et sécurisation du chantier et protection de l'environnement) et sur une analyse financière.

La commission d'appel d'offre (CAO) s'est réunie le 07 juillet 2011 à 17H00.

Après examen des offres, au regard des critères énoncés dans le règlement de la consultation, la commission d'appel d'offres a déclaré :

- le marché infructueux pour les lots 1, 2, 3, 4 et 6 car il n'a été proposé que des offres inappropriées au sens du 3° du II de l'article 35. Les offres reçues, tout en apportant une réponse au besoin du pouvoir adjudicateur, ne respectent pas les exigences de délais d'exécution du marché (limité à 9.5 semaines pour la totalité des lots) formulées dans les documents de la consultation.
- le marché sans suite pour le lot 5 : les pièces du dossier de consultation des entreprises n'ont pas été mises en ligne sur le profil acheteur

Le Président fait part du résultat de l'analyse des offres par la CAO et invite les membres du Bureau à se prononcer.

Le Bureau Syndical après en avoir délibéré, (vote pour : 11, contre : 0, abstentions : 0 )

- DECIDE de déclarer le marché infructueux pour les lots 1, 2, 3, 4 et 6 et sans suite pour le lot 5
- DECIDE de relancer la consultation
- AUTORISE le Président à lancer la consultation et à effectuer toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette consultation.

**Extrait de la délibération du Bureau Syndical du 07/07/2011 concernant le lancement de la consultation pour les travaux d'aménagement du Pont du Diable à Thueyts (OP-B4-4) 1ere tranche (DB11-15)**

L'aménagement d'un site de baignade structurant au Pont du Diable à Thueyts est inscrit au Schéma de Cohérence des Activités Sportives et de loisirs liées à la rivière.

Cet aménagement prévoit :

- Tranche 1 : aménagement de la zone de stationnement du Pont du Diable, restauration des faïsses, aménagement d'un chemin d'accès secours en rive gauche.
- Tranche 2 : aménagement d'un bâtiment d'accueil, équipements de sécurité, signalétique, aménagement d'une zone de stationnement au pont de Mercier

Un permis d'aménager a été déposé auprès des services instructeurs pour la première tranche de travaux, le site étant classé au titre du paysage. Ce dossier sera instruit par la Commission des sites du mois de septembre 2011. Les délais d'obtention de l'arrêté ministériel d'autorisation de travaux permettront un démarrage du chantier en novembre 2011.

Pour ne pas perdre de temps durant les phases d'instruction réglementaire, la consultation des entreprises sera engagée pendant l'été 2011, avec des options techniques permettant de réduire le risque lié à des demandes de modifications techniques du dossier par l'autorité administrative.

Les modalités de consultation proposées sont les suivantes :

Procédure adaptée

Publication de l'avis d'appel public à concurrence au BOAMP et sur le profil d'acheteur, complété par une publication sur le site internet du Syndicat Ardèche Claire.

Consultation des entreprises de mi-juillet à fin-septembre.

Le bureau syndical est appelé à se prononcer sur le lancement de la consultation et ses modalités.

Le Bureau Syndical après en avoir délibéré, (vote pour : 11, contre : 0, abstentions : 0 )

- VALIDE les modalités de consultation proposées par le Président
- AUTORISE le Président à lancer la consultation et à effectuer toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette consultation.

**Extrait de la délibération du Bureau Syndical du 07/07/2011 concernant l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre relatif aux aménagements du SCAL - 2e tranche (DB11-16)**

Par délibération en date du 20 janvier 2011 le Bureau Syndical a attribué le marché de maîtrise d'œuvre relatif aux aménagements du SCAL 2° tranche, au bureaux d'études GREN (mandataire) et Nemis (co-traitant) pour un montant de 183 280.27 €HT

Le projet d'aménagement du site du Pont du Diable à Thueyts, nécessite de réaliser des missions complémentaires non prévues au marché initial passé avec le maître d'œuvre :

- Dossier de permis d'aménager pour la tranche 1

- Levés topographiques nécessaires à la conception d'un cheminement d'accès à l'eau complémentaires au plan de projet

Ces prestations s'élèvent à un montant de 4 390.00 €HT, soit une augmentation de 1.86% du montant du marché.

Le Bureau Syndical est appelé à se prononcer sur la signature d'un avenant par le Président

Le Bureau Syndical après en avoir délibéré, (vote pour : 11, contre : 0, abstentions : 0 )

- AUTORISE le Président à signer l'avenant et toute pièce relative aux prestations complémentaires nécessaires à la réalisation de ce projet.

### DECISION DU PRESIDENT

#### **Décision N°DP-09-11 : pourcentage de promotion des agents – années 2011**

*Le Président du Syndicat « Ardèche Claire »,*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5711-1 qui stipule que les syndicats mixtes fermés sont soumis aux dispositions des chapitres I et II du titre I du livre II de la cinquième partie du CGCT, et son article L5211-10 qui permet à l'organe délibérant de déléguer une partie de ses attributions au président,

**Vu** la délibération du comité syndical n°DC11-11 du 10/03/2011 relative aux ratios promu promuvable pour l'année 2011, précisant qu'après avis rendu par le CTP, le tableau sera définitivement arrêté par une décision du Président.

**Vu** l'avis rendu par le Comité Technique Paritaire le 17/06/2011

### **DECIDE**

**ARTICLE I** : d'arrêter les pourcentages de promotion tels qu'ils ont été soumis pour avis, pour l'exercice 2011, au Comité Technique Paritaire, sur la base des effectifs par cadre d'emploi récapitulés dans le tableau ci-dessous :

FILIERES ET CADRES D'EMPLOIS	EFFECTIF TOTAL DES TITULAIRES DU CADRE D'EMPLOIS *	TAUX D'ACCES AU 2ème GRADE **	TAUX D'ACCES AU 3ème GRADE **	TAUX D'ACCES AU 4ème GRADE **
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>				
	Attaché	Attaché principal	Directeur	
Attaché	2	0%		
	Adjoint admin.		<b>AA principal 2ème classe</b>	<b>AA principal 1ère classe</b>
Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe	2		0%	
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>				
	Ingénieur	Ingénieur principal	Ingé. chef cl normale	Ingé. chef cl exception.
Ingénieur principal	1		0%	
Ingénieur	1	0%		
	Technicien		Technicien principal 1ère classe	
Technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe	1		0%	
* total des agents titulaires ou stagiaires, y compris ceux ne remplissant pas les conditions pour un avancement de grade				
** à appliquer au nombre de fonctionnaires remplissant à titre personnel les conditions d'avancement				

**ARTICLE II** : Le Directeur est chargé de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE III** : la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs

#### **Décision N°DP-10-11 : portail Internet des baignades - phase 1 \_ sollicitation de l'aide de la Région Rhône Alpes et de l'Agence de l'Eau**

*Le Président du Syndicat « Ardèche Claire »,*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5711-1 qui stipule que les syndicats mixtes fermés sont soumis aux dispositions des chapitres I et II du titre I du livre II de la cinquième partie du CGCT, et son article L5211-10 qui permet à l'organe délibérant de déléguer une partie de ses attributions au président,

**Vu** la délibération du comité syndical n°DC08-29 du 29/04/2008 portant délégation d'attribution au Président pour la sollicitation des partenaires financiers et pour les décisions de passation des conventions relatives aux subventions,

**Vu** la nécessité d'engager la réalisation de l'étude préalable à la mise en place du portail internet des baignades le long de l'Ardèche dans le cadre du Schéma de Cohérence des Activités de Loisirs et pour cela de bénéficier du soutien financier de l'Agence de l'eau et de la Région Rhône Alpes pour la réalisation de la phase 1 (profils de baignades).

**Considérant** qu'une décision sollicitant l'aide doit être jointe aux dossiers de demande de subvention.

## **DECIDE**

**ARTICLE I** : pour la réalisation de la première phase de définition des besoins en données de terrains et des modes d'acquisition de ces données nécessaires à alimenter le portail internet, de solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau au taux de 50% (soit 26 000€) et celle de la Région Rhône Alpes (CDPRA) au taux de 28.85% (soit 15000€) sur un montant prévisionnel de dépenses TTC décomposé comme suit :

- Un poste de chargé de mission recruté pour une durée de 12 mois sur la période 2011-2012 : 50 000€
- Analyses d'eau : 2000€

**ARTICLE II** : Le Directeur est chargé de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE III** : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs